

Commune d'HAGETAUBIN

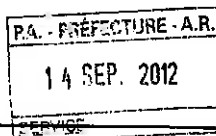
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Membres en exercice : 11             | L'an deux mille douze, le 06 du mois de septembre |
| Membres présents : 10                | à 20 h30 , le Conseil Municipal de la             |
| Membres ayant participé au vote : 10 | Commune d'HAGETAUBIN, légalement                  |
| Date de la convocation : 31.08.2012  | convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la         |
| Date d'Affichage :31.08.2012         | présidence de Louis COSTEDOAT, Maire              |

Etaient présents : COSTEDOAT - BAYACQ - CAZALE - COUEDON - FATIGUE - GOUAILLARDOU - GUION - LAFFITTE - LARRERE - RIUS.

Absent : RUIZ

Secrétaire de séance : BAYACQ Laurent



Objet : Carte Communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Carte Communale actuellement applicable et opposable a été approuvée par délibération en date du 11 juin 2009 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009.

Il précise au Conseil Municipal que par une délibération en date du 17 juin 2011, ce dernier a prescrit la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de HAGETAUBIN.

L'étude a été menée par la Communauté de Communes de LACQ dans le cadre de sa mission d'assistance.

Monsieur le Maire précise que le projet a reçu un avis favorable avec réserves :

- de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques en date du 30 mai 2012
- de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A.) en date du 16 décembre 2011 ;
- et a été soumis à l'avis de la population dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 20 juillet 2012 suite à un arrêté municipal du 16 mai 2012 et cette enquête publique a été annoncée dans les journaux «Sud Ouest» et «La République des Pyrénées» en date des 29 mai 2012 et 19 juin 2012.

Madame Marie-Thérèse ARRIETA, désignée comme commissaire enquêteur (par ordonnance n° E120000100/64 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 23 avril 2012) a rendu son rapport favorable assorti de prescriptions en date du 29 juillet 2012.

Au vu de ce rapport, la modification suivante a été apportée :

- la parcelle cadastrée section AE numéro 200 (liaison entre les parcelles AE 199 et AE 99) est intégrée à la zone constructible pour 2 720 m2, étant entendu que l'analyse quant à l'aptitude des sols à l'assainissement individuel sur les deux parcelles voisines est très favorable puisque supérieure à 10 mm/h ; à noter que la parcelle AE 99 déjà bâtie est ajoutée par cohérence;
- pour répondre à la recommandation quant à la lisibilité de madame le commissaire-enquêteur l'échelle de la cartographie est passée de 1/7500 à 1/5000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 à 4, et R 124-1 à 8;  
Vu le rapport de madame le commissaire enquêteur et le dossier de la carte communale ci-annexés et modifié suivant l'avis de madame le Commissaire –Enquêteur ;

APPROUVE la carte communale de HAGETAUBIN modifiée conformément au rapport de madame le commissaire enquêteur ;

DIT que la présente délibération, accompagnée

- du dossier de carte communale, accompagné des avis de la chambre d'agriculture et de la CDCEA
- et du rapport de madame le commissaire enquêteur,

sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour co-approbation conformément à l'article R 124-7 du Code de l'Urbanisme;

Le Maire,

« Pour le maire absent  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint »

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Hagetaubin. The stamp contains the text 'Mairie de Hagetaubin' and '64120'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the left of the stamp, there is a handwritten note: '« Pour le maire absent / Le 2<sup>ème</sup> adjoint »'.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 14/09/2012  
Et notification  
du 18/09/2012